On m’a activé le mode prépaiement de mon compteur communicant aujourd’hui mais je n’ai pas fait le premier rechargement, vais-je me retrouver sans énergie ?

Notre réponse

Non.

Lorsque le gestionnaire de réseau de distribution active le mode prépaiement d'un compteur communicant, il programme une **réserve de consommation d’un montant minimum de 20 Euros.** Le Ministre peut adapter ce montant en fonction de l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation éventuelle proportionnellement à celles-ci.

Cela vous permet d'avoir de l'électricité ou du gaz **le temps de recharger votre compteur.**
Pour plus d’informations sur le rechargement du compteur communicant en mode prépaiement, voyez notre rubrique Le rechargement du compteur communicant en mode prépaiement.

Si cette réserve s’épuise avant que vous ne rechargiez votre compteur, vous serez **coupé**.

Cette consommation n’est pas gratuite, elle sera **régularisée** lors de votre **facture** annuelle.
Pour plus d’informations sur la facturation avec le mode prépaiement du compteur communicant, voyez notre rubrique Les factures avec le compteur communicant en mode prépaiement.

Vous trouverez plus d’informations sur l’utilisation du compteur communicant en mode prépaiement dans les brochures d’Ores et de Resa, disponibles dans l’onglet documents utiles.

Références légales

- Article 16ter §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 17ter §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Brochure: Votre compteur communicant en mode prépaiement gaz naturel – éditée par ORES – février 2022
Brochure: Votre compteur communicant en mode prépaiement électricité – éditée par ORES – février 2022
Brochure : Compteur communicant et Prépaiement, manuel d'utilisation - édité par RESA - 2022

Date de mise à jour: Dimanche 08/03/26